



**COMPTE RENDU  
Du Conseil d'Administration du CCAS  
du 27 Septembre 2016**

**Etaient présents** : Mmes et Mrs : BOURGEOIS René, BAUMANN Brigitte, LEGENDRE Gisèle, ROUX Lydie, JANDIN Véronique, TROMPETTE Evelyne, CUNY Francine, TESSIER Noël, SIMON David.  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : M. BENSOUA Abdelnacer et Mme KUENEGEL Marie-Jeanne

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Evelyne TROMPETTE est désignée pour remplir cette fonction.

**Approbation**

Approbation du procès verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 09 Mai 2016.  
Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations**

**20160927/01 : Finances locales – Subventions (7.5). Subvention de la CARSAT pour le voyage seniors à Port Barcarès**

Monsieur le président informe du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CARSAT pour le séjour seniors à PORT BARCARES du 4 au 11 juin 2016.

La CARSAT a décidé par courrier en date du 12 mai 2016 d'accorder une aide financière au CCAS de Varangeville pour les personnes non imposables majoritairement affiliées au régime général.

A cet effet, 23 personnes du groupe sont éligibles à l'aide de la CARSAT et pourront bénéficier d'une aide financière à hauteur de 150 € par participant éligible.

Dans la mesure où nous n'avons pas connaissance de cette aide financière au moment de facturer le séjour aux participants et afin de redistribuer l'aide financière aux personnes éligibles, il convient de rembourser la somme de 150 € aux personnes éligibles.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le président à encaisser la somme de 3 450€ au titre de l'aide financière de la CARSAT

- **AUTORISE** M. le Président à rembourser la somme de 150€ aux personnes éligibles par mandat administratif
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à l'encaissement et au reversement de cette aide financière

Adopté à l'unanimité.

### **20160927/02 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative N°1**

Il est rappelé la délibération du 14 Mars 2016 adoptant le budget primitif du CCAS pour l'année 2016. Afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du CCAS, il est proposé les modifications suivantes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modifications – budget CCAS - exercice 2016, telles que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
R 7478 : autres organismes (subvention de la CARSAT pour voyage seniors)			3 450 €	
D 6562 : aides (reversement subvention CARSAT aux personnes éligibles)	3 450 €			
D 64131 : rémunérations (remplacement agents absents)	12 000 €			
R 6419 : remboursements sur rémunération du personnel (remboursements de l'assurance pour agents absents)			12 000 €	
D 678 : autress charges exceptionnelles (remboursement personnes non partis au voyage)	521 €			
D 604 : prestations de service		521 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 450 €</b>		<b>15 450 €</b>	

Adopté à l'unanimité.

### **20160927/03 : Finances locales – Divers (7.10). Renouvellement de l'adhésion au réseau gérontologique**

M. le Président fait part d'une demande de renouvellement de la cotisation annuelle 2016 faite par le Réseau Gérontologique des Pays du Vermois, du Sel et du Grand Couronné.

Il rappelle que le réseau a pour but d'améliorer la prise en charge coordonnée et globale des personnes âgées en situation de fragilité ou de dépendance sur ce territoire, de préserver chaque fois que possible le désir des personnes de rester à leur domicile, de veiller à la bonne qualité des décisions et des conditions d'hospitalisation et d'admission en établissement médicosocial. Le réseau répond aux situations les plus complexes et accompagne plus de 560 personnes vulnérables sur son territoire d'action.

La cotisation annuelle des collectivités territoriales est fixée à 0,20€ par habitant. Pour l'année 2016, cela représente une cotisation annuelle de 779.20€.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE RENOUELER** l'adhésion au réseau gérontologique
- **AUTORISE** le président à payer la cotisation annuelle fixée à 0.20 € par habitant

Adopté à l'unanimité.

### **20160927/04 : Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale (8.2). Adoption des nouveaux documents relatifs au foyer logement les Chardonnerets**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le rapport d'évaluation externe de la société SPOrganisation.

M. le Maire rappelle la réalisation de l'évaluation externe des Chardonnerets par un organisme extérieur habilité par l'ANESM afin de porter un regard extérieur sur les modalités de fonctionnement du foyer logement les Chardonnerets et la conformité des pratiques par rapport à la loi.

Ainsi, le rapport d'évaluation externe préconisait de revoir l'ensemble des documents fixant les conditions d'hébergement des résidents à savoir :

- Le contrat de séjour
- Le règlement de fonctionnement
- La charte des droits et libertés (modèle réglementaire)
- Le livret d'accueil

Le livret d'accueil a été créé, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement ont été complétés et la charte des droits et libertés est celle proposée par le ministère des affaires sociales et de la santé.

Les documents sont joints à la présente note de présentation pour avis et modifications éventuelles.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ces documents
- **DECIDE** de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017
- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits documents

Adopté à l'unanimité.

### **20160927/05 : Commande publique – Marchés publics (1.1). Attribution du marché de travaux à procédure adaptée n°001/2016 relatif à l'extension du logement de la gardienne et de l'aménagement PMR des sanitaires communs au foyer logement les Chardonnerets**

Monsieur le Président rappelle la décision de réaliser des travaux d'extension du logement de la gardienne ainsi qu'un accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des sanitaires communs à la résidence pour personnes âgées les Chardonnerets.

Vu la délibération en date du 14 mars 2016 autorisant le Président à lancer une procédure pour un marché public de travaux à procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les différents lots du présent marché aux entreprises suivantes :
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à l'application du présent marché

Lot 1 : démolition, gros œuvre, VRD

ADAMI CONSTRUCTION

54 300 LUNVEVILLE

Montant HT : 29 575 €

Lot 2 : ossature bois, bardage

COUVRETANCHE

54 280 SEICHAMPS

Montant HT : 20 228,32 €

Lot 3 : étanchéité

COUVRETANCHE

54 280 SEICHAMPS

Montant HT : 8 509,20 €

Lot 4 : menuiserie extérieure bois

Menuiserie DUBOIS LIEUGAUT

54 210 SAINT NICOLAS DE PORT

Montant HT : 8 424,80 €

Lot 5 : plâtrerie, isolation

PCML

54 540 HAROUÉ

Montant HT : 4 610,05 €

Lot 6 : menuiserie intérieure bois

Menuiserie DUBOIS LIEUGAUT

54 210 SAINT NICOLAS DE PORT

Montant HT : 4 678,85€

Lot 7 : peinture, sol souple, faïence

PIDC Peinture

88100 ST DIE DES VOSGES

Montant HT : 3 615,08€

Lot 8 : électricité

SARL PARISET

54 170 ALLAIN

Montant HT : 4 815 €

Lot 9 : plomberie

Lot infructueux car aucun dossier n'a été déposé

Après analyse des différentes possibilités, le contenu des travaux nécessaires décrit dans le lot seront finalement exécutés en régie par les services techniques de la commune

Adopté à l'unanimité.